

La communauté protestante de Marseille

sous l'Ancien Régime



L. Malzac

Les premiers cimetières protestants de Marseille

Provincia, t. II, 1922



L. Malzac

Les premiers cimetières protestants de Marseille

Le premier cimetière protestant de Marseille

Pendant les premières années qui suivirent l'édit de Nantes, l'Église protestante de Marseille se réorganisa sous le nom d'Église d'Aix-Velaux-Marseille. Malgré les persécutions qu'ils avaient eu à subir, tous les protestants marseillais n'avaient pas fui à l'étranger. Bon nombre occupaient des situations importantes dans le commerce et l'industrie de l'époque. Leur religion étant désormais reconnue, quoiqu'avec de nombreuses restrictions, ils reprirent courage. Déjà en 1608 l'Église avait un consistoire organisé, des pauvres à secourir.

Un de ses membres, Jacques Gauthier, marchand gipier natif du lieu de Vernet en Provence, étant âgé et malade, fit son testament ¹ le 27 septembre 1608, dans lequel en premier lieu il exprima le désir d'être enseveli « *dans un sien jardin assis audit Marseille et au quartier de Cavaillon, bordé de murailles, confrontant, avec la maison de Jehanne Gauthier, sa fille, et avec deux rhues publiques, (...) en la forme et manière de ceux de la religion préthendue réformée.* » Il laissait en outre ce jardin « *pour le simetière et sépulture de ceux de ladite religion réformée, voulant qu'il en puisse prendre la réelle et actuelle possession tout incontinent après son dexcès.* » Il léguait encore « *aux pauvres de ladite religion réformée la somme de 30 livres, que veult estre payés un an après son dexcès ès mains de Dominique Bhoussicaut pour les distribuer aux pauvres ainsi qu'il avisera.* » Celui-ci devait donc être le trésorier du consistoire et signe au testament avec plusieurs autres protestants : *Jean de Sépède, escuyer, Philippe Martin, menuisier, Gilles Charriot, revendeur, Jacques Borrelly, François Bloquier et Isaac Rougier, maître coutelier* ².

¹ . Arch. Départ., Notaires, Versement Trescarte 89, Alph. Benoit, not. 1608.

² . D'une fortune assez considérable pour l'époque, Jacques Gauthier laisse à sa femme, Lucrece Guiberte, 150 livres d'une part et 38 escus de l'autre avec son logement meublé d'une maison située dans le quartier du

Bien que le culte protestant fût interdit en public à Marseille, aucun obstacle ne paraît avoir été opposé par le corps consulaire à la création de ce cimetière protestant. Cette tolérance peut s'expliquer par le désir des autorités d'être agréables au pouvoir royal favorable en ce moment aux Réformés. Il est possible aussi que l'intérêt consulaire de se concilier certaines grandes familles protestantes de nobles et de bourgeois ait eu son influence. Enfin l'intérêt commercial des Marseillais les engageait à ne pas molester les étrangers.

Ce modeste cimetière était situé à la périphérie de la ville dans un quartier peu mouvementé, le quartier de Cavaillon, auquel répond aujourd'hui le très actif quartier de la Joliette. Il était sis tout près et au-dessous de l'hôpital de la Charité, non loin du couvent de l'Observance. Toute cette partie de la ville épiscopale était, aux débuts du XVII^e siècle, formée surtout de jardins et de clos dans lesquels de nombreux couvents s'établirent en-deçà et au-delà des remparts. Dès 1432, les Cordeliers de l'étroite observance de saint François avaient reçu en don, de Julien de Remezan, trois jardins près de la porte de l'Ourse pour y bâtir une église et un couvent ³. En 1527, une infirmerie pour la peste avait été bâtie, nous dit Ruffi ⁴, « *au rivage de la mer, proche la porte de l'Ourse et au même lieu où était une tour dite la tour de l'Ourse.* » Cet édifice avait un jardin.

À l'époque où Jacques Gauthier donne son jardin pour servir de cimetière aux protestants marseillais, le terrain descendant en pente de la nouvelle Trinité vers l'anse de l'Ourse était occupé par des jardins et par la plateforme et corne bâties en 1536 pour la défense de Marseille. Quelques années après le don de J. Gauthier, les Carmélites appelées de Lyon par trois nobles dames marseillaises commencèrent en 1623 à faire bâtir un couvent ⁵. La maison qu'elles édifièrent était située « *au cartier de Cavaillon et à la rue française tirant sur la place de l'Observance* » ⁶. Elle était limitée du côté du levant par la rue Beaussenque. Avec quelques maisons plus tard englobées par lui, ce couvent était le plus proche voisin du cimetière huguenot.

Pendant un demi-siècle les inhumations protestantes se firent donc dans cet enclos « *bordé de murailles* » qui n'aurait pas dû gêner beaucoup les catholiques marseillais. Confiant dans l'édit d'Henri IV qui leur garantissait un minimum de liberté religieuse, les protestants devenus plus nombreux s'enhardirent peu à peu à professer plus ouvertement leur religion. Leurs ennemis jetèrent vite les hauts cris. Le 1^{er} dimanche du mois de mars 1654, le premier consul, noble Antoine de Félix, exposait au Conseil parmi les membres duquel nous relevons un Antoine de Véga, les doléances du parti clérical marseillais. « *Ils ont appris, dit-il ⁷, que quelques étrangers huguenots négociants et résidant dans la ville s'ymaginent d'y fère exercice de la religion préthendue réformée, chantant les psaumes au grand scandale des habitants, outre ce qu'ils enterrent leurs morts sans appeler le capitaine du quartier comme est la coustume, ce que le dit premier Consul et MM. ses collègues ont bien voulu faire savoir au Conseil pour y deslibérer.* » Le Conseil décida aussitôt « *que MM. les Consuls empescheront avec toute l'autorité de ses charges, que dans cette ville n'y son terroir, n'y soit fait exercice en public ou privé d'aucune autre religion que de la catholique apostolique et romaine pour la plus grande gloire du Dieu et consollation des*

Corps de Ville « *tout au-devant le jardin des frères prescheurs* ». À Jehanne Gauthière et Paulette Gauthière, ses deux filles mariées, une maison à chacune, l'une au quartier de Cavaillon, rue dite du Rosaire, l'autre au quartier Saint Jean « *près le jeu de paume qui a esté fait nouvellement* ». Son héritier universel était son fils Sallomon Gauthier « *pour tant est qu'il soit en vie ayant jà longtemps qu'il est dehors de ce pays et que le testateur n'a heu aucune nouvelle de luy* ». Celui-ci avait dû s'expatrier au moment des persécutions et ne revint probablement jamais habiter la maison paternelle « *sise au cartier de la Blanquerie, rue dite de la fontaine de jutarié* » (alias R. des Belles tables), « *faisant coing du couchant avec autre rue dite de Ferrony.* »

³ . Ruffi, *Hist. de Marseille*, livre X, p. 69.

⁴ . Ruffi, *loc. cit.*, livre X, p. 55.

⁵ . Ruffi, *loc. cit.*, livre X, p. 60.

⁶ . Arch. municipales de Marseille, Série BB, art. 92, p. 82, Conseil du 13 janvier 1658.

⁷ . Arch. municipales Marseille, Délibérations, Série BB, 88, 1654, f° 213.

habitants conformément à nos Statuts et Édits de Sa Majesté, et pour cet effaict ils chasseront et feront mettre dehors ladite ville et son terroir tous ceux et celles qui y contreviendront et qui feront profession et excercice d'autre religion quelle que ce soit que la nôtre catholique, apostolique et romaine, tant aflin d'éviter les scandales publics, que pour maintenir toujours les habitants dans une plus grande pureté et perfection. Et néanmoins empescheront aussi que les huguenots n'enterrent leurs morts sans appeler le cappitaine du quartier suivant la coustume, à peine de l'amende telle que MM. les Consuls trouveront bon. »

Après cet accès d'humeur qui ne paraît pas avoir eu beaucoup de suites, dans la même délibération le Conseil décide de voter des fonds pour acheter l'appui auprès du roi, non seulement du comte de Brienne mais aussi de son premier commis. Ce pot de vin coûtait deux mille livres. Il dût certainement mieux maintenir les citoyens marseillais « *dans une plus grande pureté et perfection* » que les quelques psaumes huguenots parvenus à leurs oreilles à travers des volets clos.

Comme tous ses congénères, le couvent des Carmélites prenait avec le temps et les dons des bonnes âmes, une importance de plus en plus grande. Le premier couvent formant coin avec la rue Française et la place de l'Observance était devenu trop étroit. Ses religieuses peu à peu acquirent des terrains et maisons bordant des deux côtés la rue Beaussenque. Elles entourèrent ainsi le petit jardin, cimetière des Huguenots, dont l'entrée était située sur cette rue. Celle-ci ne tarda pas à devenir le point de mire des désirs des dames carmélites. Leur but fut de créer autour de leur couvent des jardins, occupant tout l'îlot entre la rue Française, la place de l'Observance, la rue dite des Carmélites et la rue du Petit Puits. Elles le poursuivirent inlassablement pendant près d'un siècle.

Dès 1643, ces religieuses adressèrent aux Consuls une demande en règle tendant à supprimer la rue Beaussenque. « *Cette pétition ne fut pas admise, dit Crémieux ⁸, parce qu'elle mettait en opposition des intérêts contradictoires* ». Les Carmélites n'insistèrent pas, mais continuèrent par des achats de terrains voisins l'exécution de leur plan. Au printemps de 1658, quinze ans plus tard, la municipalité du moment leur paraissant plus favorable, elles revinrent ouvertement à la charge. Par une requête adressée aux Consuls le 13 janvier ⁹, elles les informèrent que « *pour bastir un monastère régulièrement en la forme de l'Institut (...) elles avaient du despuis acheté quelques mauvaises maisons là voisines, séparées de la leur par la rue Beaussenque qui les joint du cousté du levant, dans l'espérance toustesfois d'obtenir de la bonté du Roy le don de cette rue, et de la piété et libéralité de la ville, la permission et consentement de la fermer, attendu qu'elle est comme inutile a raison de l'autre rue du cousté du couchant qui est tout proche et la plus passagère, et que d'autres rues bien plus importantes et en meilleur endroit ont été fermées pour l'agrandissement et l'acomodement de diverses maisons religieuses.* »

Rendues prudentes par leur premier échec de 1643, elles avaient soin de mettre la municipalité en présence d'un fait presque accompli. « *Que du despuis elles ont obtenu des lettres patentes de Sa Majesté portant ledit don, ensuite desquelles, quoiqu'elles puissent pour lhors fermer la dite rue, néanmoins elles n'avaient pas voulu l'entreprendre sans le consentement de la ville et même avec l'agrément des particuliers là voisins, dont quelques-uns leur ayant fait entendre de n'en estre pas contents quoique sans subject, elles avaient suspendu à l'exécution desdites lettres jusques aujourd'hui que l'extrême nécessité les y force pour n'avoir peu trouver en aucune fasson où se loger ailleurs, nonobstant qu'elles y aient travaillé avec des soins incroyables.* » Ceci nous paraît peu probable. Les religieuses carmélites se rendent si bien compte, d'ailleurs, de la faiblesse de leur argumentation que, prudemment, procédant par étapes, elles demandent aux Consuls cependant supposés favorables, non l'exécution totale de ce qu'elles ont obtenu du roi, la fermeture complète de la rue « *du moins une partie, à l'endroit qui regarde la rue tirant à*

⁸ . Crémieux, *Marseille et la Royauté pendant la minorité de Louis XIV*, tome II, page 525 note.

⁹ . Arch. municipales de Marseille, Série BB, Délibérations 1638.

*l'esglise de la Sainte-Trinité, à condition qu'à leurs propres despens elles feront une traverse ou petit destours de quelques canes de longueur et de la largeur compétente qui aboutira à la même place de l'Observance ou devant l'église de la Charité, au moyen de quoi la rue aura toujours son issue à la même place qu'elle ressentit (?) maintenant et donnera par ainsin tant au public qu'aux particuliers toutes les commodités que de raison »*¹⁰. Elles avaient soin d'ajouter que leur couvent était plein de filles des meilleures maisons de Marseille, dont la piété contribuait beaucoup à la prospérité de la ville. Cet argument basé sur les relations des religieuses, était bien le meilleur, car le premier consul Labaume dont les fonctions furent si mouvementées¹¹, n'avait présenté cette requête au Conseil, qu'à l'instigation, dit-on, du président d'Oppède, dont les deux sœurs appartenaient à cet ordre.

Le Conseil de Ville donna son approbation à une demande aussi bien présentée et surtout aussi bien appuyée. Cette mesure fut le point de départ, avec l'affaire de l'armement de la galère garde-côtes, du mouvement insurrectionnel de juillet 1658. Le premier consul Labaume fut obligé de s'enfuir, et le duc de Mercœur, gouverneur de la Provence, aidé du premier président d'Oppède fit le blocus de Marseille par terre et par mer pour réduire les révoltés.

La permission d'enclorre la rue Beaussenque dans le couvent des Carmélites ne fut donnée que deux ans plus tard, par un arrêt du Conseil royal, rendu à Aix, le 11 mars 1660, pendant le séjour fait par la Cour dans cette ville.

Pour faire disparaître l'enclave du cimetière des huguenots, la difficulté fut moins grande. Bien que certains religionnaires, les de Candolle par exemple, appartenissent au parti opposé de Lasalle et Niozelles, leur intérêt religieux commandait une entente. Le cimetière recevant depuis 45 ans les morts de la colonie protestante devait être bien rempli. Il aurait fallu quelques années plus tard le transférer ailleurs, mesure qui aurait peut-être créé des difficultés. L'entente entre les anciens du consistoire de Velaux, représentant les protestants marseillais, et les carmélites fut vite conclue. En échange de ce jardin qui leur était indispensable pour l'exécution de leur plan d'agrandissement, les religieuses carmélites achetèrent non loin de leur couvent, dans le même quartier, un terrain situé tout près du couvent des religieuses de la Visitation Sainte-Marie. Se débarrassant d'un voisinage sinon désagréable, du moins assez triste, les bonnes religieuses eurent peut-être aussi le malin plaisir de le placer auprès d'un autre couvent de leur sexe.

Le 4 avril 1658, Jean Gonsolin, bourgeois de Marseille¹², leur cède pour 400 livres tournois « *vingt pans de large, francs de la muraille, du jardin qu'il a dans l'enclos dudit Marseille, cartier de Cavaillon, rue de Malhaussène, lequel sera pris du cousté du levant tirant vers le couchant et de longueur tant que continuera du cousté du midi et tramontane* »¹³.

Dans la même matinée, sœur Madeleine de Jésus Maria, prieure, Marguerite du Saint-Esprit, sous-prieure, Marie de l'Incarnation, dépositaire, et Marguerite de la Passion, seconde dépositaire du monastère des carmélites, firent échange de ce terrain acheté à Jean Gonsolin, avec celui du cimetière protestant. Noble Claude de Candolle et Pierre Charon, « *deux des anciens de l'Église réformée établie à Velaux, tant pour eux que pour les autres de leur corps pour lesquels se font forts et promettent de se faire ratifier à leur prochain synode et jusqu'à ce font leur fait et propre (...) de leur gré avec assistance et réciproque spéculation ont fait et font échange et permutation des choses ci-après*

¹⁰ . Voir le plan de Razaud de 1743 où cette traverse est portée.

¹¹ . Voir Crémieux, *loc. cit.*, tome II, p. 514 et suiv.

¹² . Jean Gonsolin avait été troisième consul avec le parti de Valbelle. Il représenta le 30 août 1651 la communauté de Marseille à la conférence de Roquevaire tenue au sujet des galères que les Toulonnais ne voulaient pas rendre. Son fils fut envoyé à Paris aux fêtes du couronnement pour féliciter le roi au nom de Marseille.

¹³ . Jean Mitre, not., 1658, f° 233, Étude Dessuard, rue Cannebière.

mentionnées. »

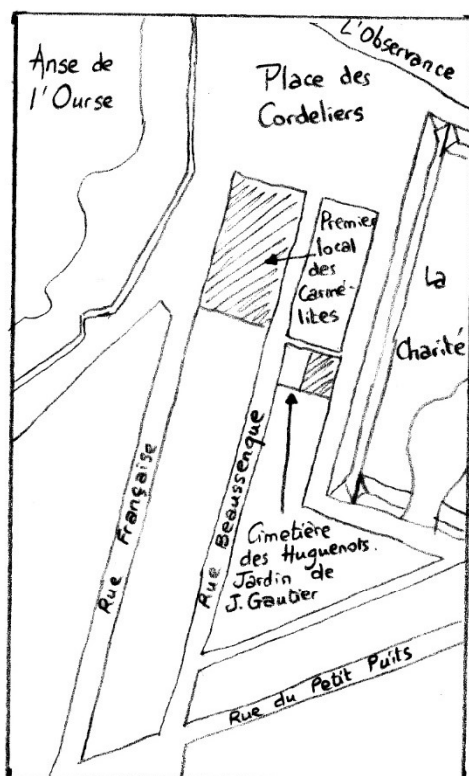
Cet acte « *fait et récit  au parloir dudit monast re en pr sence de noble Fran ois de Blanc et H. de Martin, de Marseille* » marque la disparition du premier cimet re protestant de Marseille d  au don g n reux du seul religionnaire dont nous ayons l'indication pr cise de l'ensevelissement. Les noms de tous ceux auxquels il donna ce dernier asile ont disparu avec les registres de l' glise de Velaux-Aix-Marseille. Ceux-ci nous auraient donn  de pr cieuses indications sur la soci t  protestante   Marseille pendant cette p riode de tol rance relative.

Ajoutons pour  tre complet au sujet de la rue Beaussenque que les Carm lites parvinrent   la supprimer compl tement pendant le XVIII  si cle. Il n'en resta que la partie comprise entre les maisons de la place des Treize-Cantons et celle de la rue du Petit Puits et qui porte aujourd'hui le nom d'impasse Sainte Philom ne. Le plan de Razaud en 1743, bien qu'inexact pour l'emplacement des b timents du couvent trop  tendus aux d pens des jardins, porte l'ex cution de la traverse propos e en 1658 par les Carm lites ¹⁴.

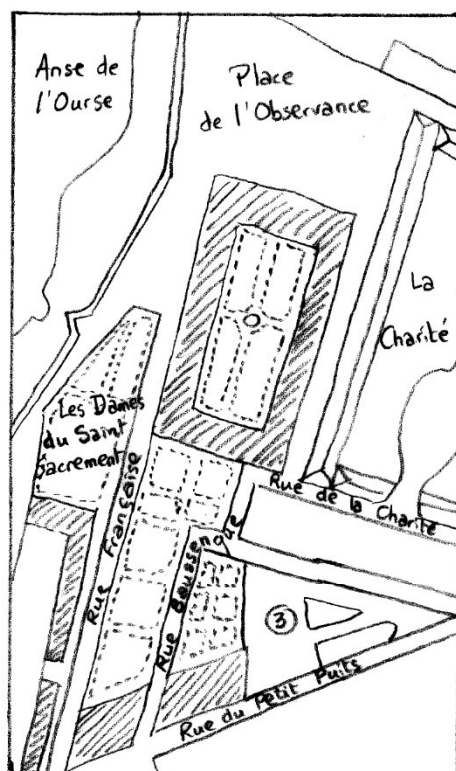
Aux approches de la R volution, les plans montrent les jardins termin s et englobant la rue Beaussenque.

Dans la distribution actuelle du terrain, on peut suivre encore le trac  de la rue jusqu'aux b timents de l'ancien couvent des carm lites. Une petite porte, au haut d'un escalier, donnant acc s sur la rue de l'Observance, est tout ce qui reste de la traverse s parant les b timents du couvent (*plan   bastir* de 1658) de l'emplacement du premier cimet re protestant de Marseille occup  aujourd'hui par les annexes d'une usine   cuirs.

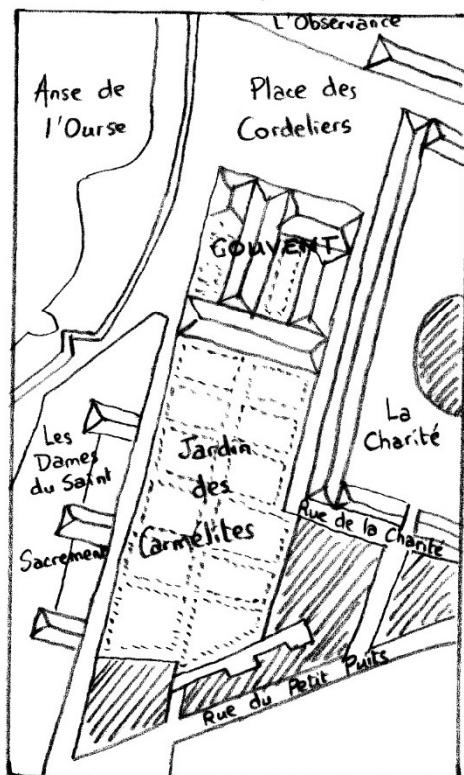
¹⁴ . Au Mus e du Vieux Marseille (art religieux, n  736) est conserv e une plaque de marbre provenant d'un mur du jardin des Carm lites. Elle porte les armoiries royales et l'inscription « *Sauve garde du Roy* ». Elle est attribu e par le catalogue aux environs de 1658 et a d  en effet  tre pos e apr s 1660 en souvenir du don royal et surtout pour le faire respecter.



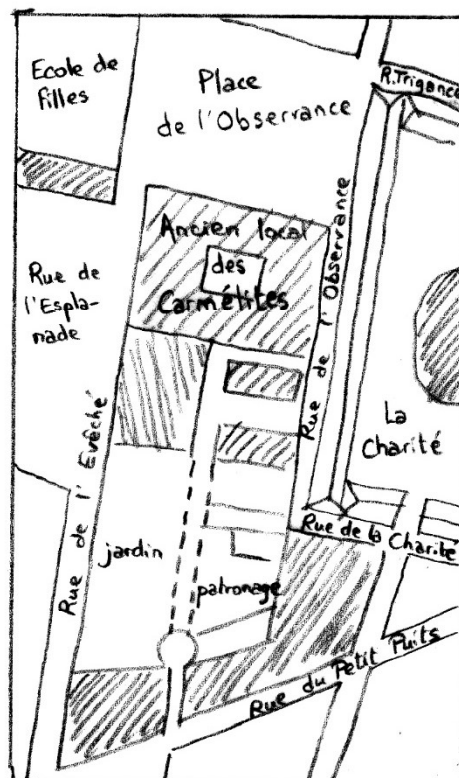
Ilôt des Carmélites en 1608
d'après les textes (Fig. 1)



Ilôt des Carmélites en 1740
d'après le plan de Rezoux (Fig. 2)



Ilôt des Carmélites en 1785
d'après un plan des Archives
Municipales (Fig. 3)



Etat actuel (1983) de l'enclôt des
Carmélites (Fig. 4)

Le Deuxième Cimetière Protestant de Marseille (Rue Farinarié - Enclos des Grandes Maries)

Le quartier dans lequel l'échange de terrains fait avec les sœurs carmélites le 4 avril 1658, établissait le nouveau cimetière protestant, était peu éloigné du précédent. À gauche et au nord de l'hôpital de la Charité, il était situé à environ deux cents mètres environ des remparts avoisinants la tour Sainte-Paule. Ce terrain était voisin du couvent de la Visitation Sainte-Marie et de celui des Trinitaires. Du premier il était séparé par une traverse, de l'autre par la rue Farinarié et la savonnerie de Jean Gonsolin. Ses confronts exacts étaient : *« faisant coing visant à deux rues, l'une dite la traverse des dames religieuses, et l'autre celle allant à la place des R.P. Jésuites où est la fontaine, confrontant du levant le régale de la fabrique dudit Routier, du midi ladite rue, du couchant la traverse des dames religieuses, et de tramontane moulins à huile de Ferri »* ¹⁵.

Les religieuses carmélites ayant hâte de se livrer à leurs travaux d'agrandissement, les inhumations dans le nouveau cimetière durent commencer peu après la date de l'échange. À ce moment les protestants marseillais étaient laissés tranquilles, leur Église fonctionnait officiellement et avait un pasteur Jean Bernard qui la desservait de 1664 à 1684. Il eut comme aides ou comme remplaçants Barthélemy Bernard et François Murot ¹⁶, 2^e pasteur en 1684. Les cultes officiels n'avaient lieu qu'au temple de Velaux, mais les pasteurs de passage à Marseille présidaient des cultes clandestins ; dans chaque maison protestante selon la coutume avaient lieu des cultes de famille quotidiens.

Pour les enterrements, les ordonnances des commissaires exécuteurs de 1661 les maintinrent comme précédemment à la pointe du jour, ou à la tombée de la nuit sous la surveillance du capitaine du quartier. Les cimetières possédés par les Réformés leur étaient conservés mais ils devaient dorénavant payer la taille ¹⁷.

Bientôt commencera la série des mesures vexatoires, préludes de la Révocation de l'édit de Nantes. Le 1^{er} février 1669 paraît une *« Déclaration du Roy portant règlement des choses qui doivent être gardées et observées par ceux qui font profession de la R.P.R. »* ¹⁸. Parmi ces mesures nous relevons les suivantes :

« XX. — Que les corps morts de ceux de ladite R.P.R. ne pourront être enterrés dans les cimetières catholiques, ni dans les églises sous prétexte que les tombeaux de leurs pères y sont ou qu'ils ont quelques droits de seigneurie ou de patronage. »

« XXI. — Que ceux de ladite religion ne pourront exposer leurs corps morts au-devant de leurs maisons, ni faire des consolations ou exhortations dans les rues à l'occasion des enterrements d'iceulx. »

Renouvelant l'horaire des ensevelissements déjà indiqué, l'ordonnance intime *« que les convois marchent incessamment et jusqu'au nombre ¹⁹ porté par les arrêts »*. *« Enjoignant à tous nos officiers de tenir la main qu'il ne soit fait auxdits de la R.P.R. aucun trouble, insulte, ni scandale. »*

¹⁵ . Archives départem., Fonds notaires, Maure notaire, 1713.

¹⁶ . Bernard APPY : Il s'agit en fait de François MURAT.

¹⁷ . Arnaud, *Histoire des protestants de Provence*, tome I, page 368.

¹⁸ . Religion Prétendue Réformée, abréviation R.P.R.

¹⁹ . Trente personnes seulement.

L'article suivant renouvelle les dispositions antérieures pour le choix des cimetières qui devront être nettement séparés de ceux des catholiques.

Pour s'assurer la propriété bien officielle de leur nouveau cimetière, les anciens de l'Église d'Aix-Velaux-Marseille, Michel Heusch, écuyer et Jean Brousson, marchand droguiste de Marseille passèrent un acte chez Émeric notaire, le 26 Août 1675²⁰. À la première réquisition qui leur en fut faite par Jacques Brémond prêtre, procureur de Monseigneur Toussaint de Forbin évêque et de Messire Lazare Matignon, recteur de la chapellenie St-Pierre en l'église St Martin, ils s'empressèrent de payer 30 livres dont 16 livres 13 sols 4 deniers pour le droit de demi-lods dû pour leur acquisition d'il y avait dix ans, et 13 livres 6 sols pour les frais d'instance faits par le procureur de l'évêque. Moyennant cette somme, les protestants acquéraient ainsi un nouveau titre de propriété, qui leur sera, nous le verrons plus tard, très utile. Il est curieux de constater que le clergé marseillais, ennemi né des réformés, n'hésitait pas cependant à avoir avec eux des relations d'affaires et à leur réclamer annuellement la cense de « *deux patacs* » que le terrain du cimetière leur devait comme reconnaissance perpétuelle.

Si les citoyens marseillais supportaient sans trop de difficultés la sépulture définitive des Réformés dans l'enceinte de la ville, ils étaient bien plus difficile pour les vivants. Un notable commerçant protestant, Claude Baguet Sieur de la Condamine, natif de Marsillargues en Languedoc en fit l'expérience à ses dépens. Se basant sur les termes de l'édit de 1669 pour la création du port franc, qui accordait le droit de cité après dix ans de séjour et l'achat d'une maison de 10 000 livres, ce négociant demanda le 11 juillet 1679, aux consuls de le faire bénéficier de cette disposition²¹. Il avait fait du commerce à Marseille consécutivement depuis 1654 et s'était rendu propriétaire de la maison de feu Pierre Guigues située au Cours, et payée par lui 13 000 livres en janvier 1677. À tous ces titres et à cause de l'étendue de son négoce, il se croyait devenu marseillais. Sa demande appuyée sur des arguments spécieux disant ses adversaires, souleva de fortes protestations chez les pénitents de la ville. Il y eut de part et d'autre un échange considérable de requêtes auprès de autorités²². Les consuls lui répondirent enfin : « *qu'il ne peut pas être reçu citadin, à cause qu'il fait profession de la R.P.R., tous ceux qui sont dans cette qualité ayant été perpétuellement exclus du citadinage par des libérations du Conseil de la Communauté du 18 août 1655, édits et lettres patentes de juillet 1596* »²³. Un cordonnier protestant qui voulait accéder à la maîtrise fut éconduit, aussi bien que deux de ses coreligionnaires aient pu, avouent les consuls « *par erreur et en période troublée* » parvenir à tenir boutique ouverte.

L'orage s'amoncelait de plus en plus sur la tête des protestants. Le 14 septembre 1679, l'archevêque d'Arles fulminait une plainte contre les ministres étrangers venant prêcher à l'église d'Aix-Velaux-Marseille. L'intendant fut peu pressé de répondre à cette supplique. Il ne le défendit qu'en 1681 et 1684. Les missions s'organisaient en Provence. Un prêtre nommé Pilon était envoyé en 1681 pour essayer sans succès de convertir les officiers de marine protestants²⁴. Leur chef suprême le grand amiral Duquesne avait été l'année précédente victime à Marseille d'une tentative d'empoisonnement dont le coupable ne fut pas découvert²⁵.

Les protestants français courbaient silencieusement la tête sous ces persécutions qui commençaient à leur rendre la vie très dure. Quelques-uns, suivant l'exemple de Jean Baptiste Blain en 1669, se réfugiaient à Genève et étaient, comme Marguerite Daumasse

²⁰ . Archives départem., Fonds notaires., Émeric notaire, 1675.

²¹ . Archives municipales, B.B. Boite 2, dossiers protestants.

²² . Nous les étudierons plus tard en écrivant l'histoire de Claude Baguet, ce négociant marseillais auquel Louis XIV empêcha de donner à la France la Tunisie, l'Algérie et le Maroc.

²³ . Archives municipales, Procès-verbaux des Échevins 1648- 1691.

²⁴ . Voir Arnaud, *loc. cit.*, p. 373.

²⁵ . Voir Archives départ., Dossier C 3183, fol, 1 à 64.

en 1683, assistés par la bourse française. Les négociants étrangers, en particulier les Suisses, forts des traités conclus par leur pays avec la France tenaient mieux tête aux persécuteurs. En 1681, au nom des négociants suisses établis à Marseille, Georges et Barthélemy Sollicoffre se plaignirent à la diète, dit Moerikofer « *de ce qu'ils étaient en butte à l'inquisition et de ce que leurs malades et leurs mourants étaient inquiétés par les prêtres* » ²⁶.

En 1684 on veut leur retirer l'autorisation de célébrer le culte à Velaux. Les ressortissants de ces trois États, dit Arnaud ²⁷, s'adressèrent à leurs gouvernements demandant qu'il fût fait des démarches auprès du roi. Nouvelle lettre de Georges et Barthélemy Sollicoffre à la diète de Zurich, portant que la défense avait été faite au pasteur de prêcher et que le diacre avait été jeté en prison. Ils ajoutaient qu'ils avaient contre eux tout le commerce du port parce que les négociants étrangers faisaient plus d'affaires que ceux du pays même. L'Angleterre, la Hollande, la Suisse ne soutinrent pas ouvertement leurs nationaux en cette circonstance délicate qui aurait pu amener en retour des demandes semblables de la part de la France sur leurs territoires ²⁸. Les ambassadeurs durent cependant signaler le fait sans y insister outre mesure puisque les consuls de Marseille furent consultés à ce sujet par le pouvoir royal.

Malgré ce demi abandon, les protestants étrangers restèrent à Marseille où leur situation commerciale était très considérable. Certains d'entre eux armaient des navires et commerçaient beaucoup, de l'aveu même des consuls, avec tout le Ponant et la côte d'Afrique. Opposant aux vexations une fermeté de caractère alliée à une foi religieuse profonde, ils surent maintenir la colonie protestante marseillaise pendant plus d'un siècle, grâce à leur influence, leur fortune, et leurs relations commerciales. S'ils leur interdisaient l'exercice public de leur religion, les pouvoirs publics fermaient les yeux sur l'exercice privé. L'autorité ne pouvait que très difficilement empêcher, même après 1685, nombre de nouveaux convertis d'aller, dans le plus grand secret, se reconforter à des cultes clandestins faits chez des négociants étrangers tels que Reynes (Renner) Barnes, Hollandais, dont la femme était marseillaise. Le 4 août 1685 paraît une ordonnance de l'intendant Morant pour défendre à de nouveaux protestants de venir s'installer dans la ville, et pour régler la situation des étrangers que l'on ne pouvait, à cause du commerce, chasser de ce port après les y avoir appelés.

Le 9 juillet avait paru aussi un arrêt du conseil du Roy « *portant défense à ceux de la R.P.R. d'avoir des cimetières dans les villes, bourgs et lieux du royaume où il n'y aura plus d'exercice de la R.P.R.* ». Il fut rendu exécutoire à Marseille le 9 septembre 1685. Le petit cimetière où jusqu'à ce moment avaient été ensevelis tous les protestants devait donc subir la loi commune et disparaître. Heureusement si les sujets du roi devaient s'incliner devant la force, les étrangers avaient le droit de réclamer un cimetière, ce qu'ils firent tout de suite. Cette démarche, dont nous n'avons pu jusqu'ici retrouver la trace, fut certainement très facilitée par leurs relations et leur situation sociale. Le cimetière fut passé probablement sous silence. Les Religionnaires auxquels une plainte anonyme ²⁹ reprochait d'avoir entrepris de faire leurs enterrements de « *jour et de nuit avec grande pompe et compagnie de flambeaux* » durent se résoudre « *à ensevelir leurs morts à l'accoutumée avec un seul fanal et lanterne, accompagnés des officiers de la ville* ».

Depuis 1682 les ordonnances et les arrêts se succédaient sans trêve et enlevaient peu à peu la liberté dont les protestants avaient joui depuis l'édit de Nantes. Le 16 octobre 1685 celui-ci fut enfin supprimé et les protestants français obligés d'abjurer leur religion.

²⁶ . Voir *Bull. Soc. Hist. Prot. Français*, 1904.

²⁷ . Arnaud, *loc. cit.*, page 416.

²⁸ . Voir à ce sujet Zurscher Taschenbuch, 1911, p. 29 sq., Hane, "Récit fait par le Zurichois Jacob Matter (Mathys) de son passage aux galères de France 1687-1700", et Th. Rivier, "Vexations subies de 1681 à 1695 par les négociants St-Gallois établis à Marseille et à Lyon", in *Bull. Soc. Hist. Prot. Français*, 1904.

²⁹ . Archives municipales, B.B. Boite 1, Art. 15 concernant ceux de la R.P.R. et délibération du 10 oct. 1685.

Pour activer le zèle des Marseillais le comte de Grignan eût soin d'envoyer des dragons loger chez les plus intraitables ³⁰. Beaucoup obéirent à contrecœur et signèrent leur abjuration forcée, d'autres préférèrent s'expatrier. Citons parmi ces irréductibles Pierre Calix, patron pêcheur, Martin Barnes, Philippe Calix, Maillet, Romieu, les frères Chabrol, potiers d'étain, Michel Heuss, Pierrette Michel, veuve de Antoine Arnaud, le négociant D'Arrest ³¹, etc. Les effets et marchandises qu'ils délaissèrent dans leur fuite furent vendus le 18 sept. 1686 ³². À ce moment, il restait encore 36 personnes n'ayant pas abjuré, sans compter une soixantaine d'étrangers répartis en quatorze familles, sur le sort desquels il avait été difficile de statuer, ceux-ci agissant auprès des pouvoirs de leur pays pour faire respecter leur liberté de conscience. En cas d'échec, certains, non seulement à Marseille, mais dans toute la France envisageaient le transfert de leur commerce et de leurs industries sous des cieux plus cléments. Colbert dont le grand souci avait été de les attirer, en particulier dans les ports francs comme Marseille, comprit tout de suite le danger d'une mesure trop radicale. Aussi le 11 janvier 1686 parût-il un arrêt du Conseil « *en faveur des étrangers protestants de quelque religion qu'ils soient.* » Par cet arrêt « *le Roy ayant été informé que quelques gens mal intentionnés, auraient répandu dans les Pays Étrangers et fait entendre que S.M. a donné des ordres pour empêcher les Étrangers qui ne sont point catholiques d'entrer dans le Royaume pour y continuer leur commerce sous le prétexte de l'interdiction de la R.P.R. faite par l'édit du mois d'Octobre dernier (...) a permis et permet à tous marchands et autres étrangers protestants de quelque religion qu'ils soient, d'entrer dans le Royaume avec leurs femmes, enfants, domestiques et autres de leur nation, leurs hardes et marchandises, y séjourner, aller et venir dans les villes et lieux d'icelluy et en sortir avec la même liberté qu'ils ont fait par le passé. À la charge qu'ils ne pourront emmener avec eux les sujets de S.M. ni faire dans le royaume aucun exercice de leur religion* ». Enfin il renouvelle l'ordre « *de laisser sûrement et librement passer et repasser lesdits étrangers, les favoriser en toute rencontre sans permettre qu'il leur soit fait ou donné aucun empêchement* ».

Le 28 juin de la même année, un autre arrêt du pouvoir royal permettait aux étrangers de supprimer la formalité gênante du passeport pour sortir du royaume et remplaçait celui-ci par une simple déclaration aux autorités.

Ces deux arrêts, ainsi que l'ordonnance consulaire du 28 août 1692 défendant de molester les nouveaux convertis ³³, devinrent la charte intangible à laquelle se référèrent continuellement nos négociants étrangers de Marseille. Grâce à cela ils n'eurent plus à subir les vexations intolérables dont on commençait à les abreuver en 1681 et 1684 et contre lesquelles, nous l'avons déjà dit, ils avaient énergiquement protesté.

Si les étrangers protestants furent laissés à peu près tranquilles, il n'en fut pas de même des nouveaux convertis ³⁴ qui, pour l'autorité, continuaient à rester, à juste titre, très suspects. Les ordonnances royales, celles des intendants de Provence se renouvelaient sans cesse. Des ouvrages spéciaux ayant réuni tous les édits royaux ³⁵, nous les passerons sous silence. Les arrêts du comte de Grignan et de ses successeurs en étaient d'ordinaire le commentaire, et comme une glose s'ajoutaient au texte en l'amplifiant. Marseille port franc où abordaient nombre de navires des nations protestantes était un endroit tout désigné pour attirer les N.C. désireux de s'enfuir à l'étranger. La voie de la mer semblait la plus facile à prendre. Par diverses ordonnances il fut défendu aux bateaux de les accueillir

³⁰ . Voir Arch. Municipales, B.B. culte protestant, Boite 1 et 2, et V.L. Bourrelly, "La Révocation de l'édit de Nantes à Marseille", in *Bull. Soc. Hist. Prot. Français*, janvier 1905.

³¹ . Bernard APPY : Pierre CALIS, Martin BARNE, Philippe CALIS, Jean MAILLET, David ROMMIEU, Marc-Henri et Samuel CHABROL, Michel HEUSCH, Pierre DERRÈS.

Seule Pierrette MICHEL (veuve d'Antoine ARNAUD), qui figure dans cet article, nous est inconnue.

³² . Arch. Départ., Fonds de l'Intendance, f° 358 et 3609.

³³ . Publiés par Bourrelly, in "Les Protestants à Marseille au XVIII^e siècle", *Bull. Hist. Prot. Français*, 1906, p. 425 et s.

³⁴ . En abréviation N.C.

³⁵ . *Édits déclarations et arrêts concernant la Religion Réformée (1663-1751)*, Fischbacher, Paris 1885.

et de partir sans présenter la liste des passagers ³⁶, aux N.C. d'aller à l'étranger et aux réfugiés de venir en France ³⁷. Il fut surtout défendu aux Provençaux de se réfugier à Orange tant que cette principauté appartint à Guillaume III de Nassau. Malgré ces mesures rigoureuses, la complicité des négociants étrangers de Marseille était toute acquise à leurs malheureux coreligionnaires français. Pendant toute la période du Désert, ils servirent d'intermédiaires avec le Refuge et les N.C. envoyés aux galères pour faits de religion. C'est par eux que passaient tous les secours envoyés à ces malheureux par les Églises de Hollande et d'Angleterre. Claude Baguet, notable N.C., soupçonné par l'intendant Lebreton d'entretenir des relations épistolaires avec l'étranger fut emprisonné sans résultat en 1689 et relâché faute de preuves. Jean Martelle raconte dans ses mémoires ³⁸ comment, vers 1712, le galérien Sabatier faillit mourir de la bastonnade qui lui fut donnée par et sur les ordres de l'Intendant, qui voulait lui faire avouer le nom du banquier marseillais par le canal duquel les Églises de Hollande avaient fait parvenir l'argent distribué par lui à ses compagnons. Jamais un des turcs demi-libres (les *buone voglie*) qui, pouvant sortir des galères et aller en ville, étaient les commissionnaires des forçats, ne trahit ses camarades de banc.

Pendant toute cette période dont nous venons d'esquisser très rapidement l'histoire, et dont nous n'avons gardé que les points ayant rapport avec cette étude, le protestantisme marseillais n'eût que deux manifestations extérieures. L'une, malgré les bastonnades, était le refus des forçats pour la foi de se découvrir pendant les messes célébrées sur leurs galères, l'autre les rares enterrements nocturnes de morts protestants de la colonie étrangère ou des vaisseaux stationnés en rade.

À un moment où les persécutions redoublaient en France contre les N.C., il s'en fallut de peu que les Suisses ne perdissent le cimetière qu'ils avaient conservé avec tant de difficultés. Joseph Routier, industriel, ancien catholique de Marseille, acquéreur de Jean Gonsolin pour le restant de ses terrains voisins du cimetière, essaya à ce moment de se l'approprier. Sans prévenir personne il « *s'est emparé de ce cimetière, ayant bouché la porte d'entrée dont ils (les négociants suisses) ont cependant la clef et fait quelques ouvrages et ouvertures* » ³⁹. Ceux-ci, représentés par Thobie Sollicoffre fils, Georges et Barthélemy Sollicoffre, Jean Orntner et Jean Bender, n'hésitèrent pas un instant à déposer une requête au Sénéchal, le 28 mai 1704, pour rentrer dans leur bien et demandèrent en outre 500 livres de dommages intérêts. Le Lieutenant Général assisté de Jean-François de Bellon, conseiller, du greffier Pellissier, du procureur Arnaud et de Jean Pouzancres, huissier, se transporta « *à une maison ou savonnerie située dans l'enclos de cette ville cartier de Cavaillon et vers le couvent du premier monastère de la Visitation, laquelle maison est vis-à-vis le cimetière des religionnaires* ». Là, ils trouvèrent Thobie et Nicolas Sollicoffre, assistés de leur avocat Olivier. Ceux-ci renouvelèrent aux juges leurs titres de possession, 1° par l'histoire du premier cimetière donné par Jacques Gauthier en 1608, son transfert en cet endroit en 1658 et les quittances payées à l'évêque en 1694 pour le droit de lods ; 2° par leur possession des deux clefs et du tournevis nécessaires pour ouvrir la porte de ce clos où deux anglais morts à l'hôpital il y avait environ deux mois avaient été ensevelis. Les Suisses avaient à cet effet prêté les clefs aux autorités.

Lors du nouveau transfert du 4 juin, Jacques Routier et son avocat donnant à leur tour des arguments tirés du maquis de la procédure. Pour eux, Jacques Gauthier, par son testament, n'a pas fait un legs aux Suisses et autres étrangers, incapables d'hériter en France, mais aux seuls réformés français de Marseille. Il est vrai que ceux-ci ont permis aux étrangers d'enterrer leurs morts dans ce terrain, mais cet acte de bienveillance ne leur en a pas donné la propriété, Le roi ayant supprimé le protestantisme en France et fait don de ses biens en Provence, temples et cimetières, à l'hôpital de la Charité d'Aix, Joseph

³⁶ . Ordonnance du Comte de Grignan, 18 fév. 1700., Arch. Municipales, G.G., b. liasse.

³⁷ . *Idem*, 18 octobre 1713.

³⁸ . *Mémoires d'un protestant condamné aux galères de France pour fait de religion*, Réimpression de la Société des Écoles du Dimanche, 1866.

³⁹ . Arch. Départementales, Sénéchal, Verbaux de 1704, M. h. 32 n° 54, 32 feuilles 54 pages.

Routier a considéré qu'il ne lui était pas défendu d'acheter un terrain à sa convenance. C'est ce qu'il a fait le 28 avril dernier. C'est donc lui qui a droit de réclamer des dommages-intérêts à ceux « *qui n'ont jamais eu dans ce fonds qu'un usage clandestin et dépendant de la volonté d'autrui* ». Que ses adversaires réclament au roi qui a confisqué le fonds, et en a fait don à une maison de charité ! Routier a bien garde aussi de ne pas oublier l'argument traditionnel à Marseille : « *Il n'est pas nullement convenant que dans une ville toute catholique comme celle-ci, il resta un vestige et un lieu affecté à l'usage de la religion contraire posé et situé dans l'enclos de cette ville, au milieu de deux monastères, de trois maisons et couvents de religieux, de l'hospital de la Charité et de deux chapelles de pénitents* ». Si les Suisses veulent un cimetière, qu'ils l'établissent ailleurs, « *il ne manque pas des endroits ors les murs plus commodes et plus commerçants qu'ils peuvent choisir pour ensevelir ceux de leur religion ainsi qu'il se pratique dans toutes les bonnes villes du Royaume où il y a négoce et concours des étrangers en particulier en la ville de Lyon* ».

Les négociants suisses ne se laissent pas toucher par les arguments tendancieux apportés par le savonnier Routier, désireux de conserver ce cimetière qui devait lui être très utile en face de son usine. Ils restent sur le terrain du droit strict et font observer aux juges que leur adversaire n'a pas nié le récent ensevelissement des deux Anglais, pas plus que la possession des clefs aux mains de Sollicoffre depuis le décès en 1582 du précédent détenteur Robert Lang consul anglais. Joseph Routier est entré de sa propre autorité en possession de ce cimetière. Il a fait bâtir la porte d'entrée, enlever la monture de cette porte qui est déposée dans la cour de sa savonnerie. Il a ouvert une porte du côté de sa cour et déposé dans le cimetière les débris et cendres de son usine. Tout cela ne pouvait être fait que par autorisation de justice.

S'appuyant même sur le droit canon, les Suisses déclarent que la donation primitive de Jacques Gauthier a été faite à tous les protestants de Marseille français ou étrangers « *qui décédoient parce que c'est la même communion. Et en matière de religion, on ne se règle pas par la différence d'estat et de pays, mais par l'uniformité de doctrines ; aussy un espagnol qui décède en France a droit d'estre enterré dans la paroisse où il est décédé, tout de mesme que les paroissiens, parce que pour devenir paroissien il n'est pas nécessaire d'estre originaire de la paroisse ny du lieu. Il suffit d'estre décédé dans l'enclos de la paroisse (...)* Les cimetières sont communs à tous ceux de la même religion par la raison qu'après la mort il n'y a que la religion qui fasse quelque distinction entre les cadavres. La nation ni le pays n'est plus d'aucune considération après la mort ».

Il fallait avoir beaucoup de courage pour prononcer d'aussi graves et aussi nobles paroles à une époque où les protestants des Cévennes étaient traqués comme des bêtes fauves et dans une ville aussi hostile aux idées de tolérance religieuse !

Rappelant fièrement leurs relations séculaires avec la France, ils font constater qu'on ne peut pas les traiter d'étrangers, eux, à la garde de qui se confie le roi de France, et auxquels il permet dans sa cour la présence d'un ministre et l'exercice de leur religion. Personne jusqu'ici à Marseille, depuis huit ans, ne leur avait contesté la propriété du cimetière, pas même ceux auxquels ont été donné les biens des protestants provençaux.

Devant une défense à la fois aussi habile que courageuse, Joseph Routier, sentant sa cause perdue, nie les faits les plus véridiques, tels que l'ensevelissement récent des deux Anglais, et la longue possession des clefs aux mains des Suisses qui les tiennent dit-il, sans doute de la main de quelque N.C. ancien propriétaire. Dans un mouvement de colère, il va jusqu'à déclarer que les Suisses se croient tout permis, parce qu'ils sont les alliés de la France, et que le magistrat n'a pas à les écouter. D'ailleurs les Suisses meurent rarement à Marseille : « *Ils n'envoient ordinairement que leurs enfants et des jeunes gens dans les maisons de cette ville, quand ils sont vieux, ils se retirent chez eux. Il n'arrive pas*

de 30 ans qu'il meure aucun de leur nation dans leur maisons de négoce »⁴⁰.

Après avoir constaté à une autre séance le défaut fait par le Directeur de la Charité d'Aix, appelé en désespoir de cause, comme tiers vendeur par Joseph Routier, le lieutenant général avant de prononcer son jugement, ordonne l'établissement d'un état des lieux. *« Et à l'instant, avec compagnie dudit procureur du roi et de (etc.) nous nous sommes présentés, dit le verbal, au cimetière dont il s'agit, auquel sommes entrés par une porte qu'y a esté nouvellement faite ouvrant dans un régale dudit Routier et qu'y est devant la savonnerie, laquelle porte nouvellement ouverte à la muraille du simetière a 6 pans de largeur et 10 de hauteur, n'ayant encore aucun boys ni fermeture. Lequel simetière est enclos de murailles qui ont environ 13 à 14 pans hauteur et a 18 pas de long et 10 pas de large ; ayant observé qu'à la muraille dudit simetière qu'y est du costé des religieuses de la Visitation, il y avait une porte de 7 pans largeur et 9 hauteur, qu'y a esté nouvellement bastie à chaux et sable comme aussi qu'il a esté fait nouvellement un oratoire sur le coing dudit simettière dans lequel il a esté mis l'ymage du Très Saint-Sacrement⁴¹ ; ayant encore remarqué que le long de ladite muraille du côté desdites religieuses, il y a deux grenadiers. Comme aussi avons observé à la requête du sieur Sollicoffre que sur le bout dudit cimetière et vers la muraille du côté du septentrion, la terre a été remuée de la largeur d'environ 4 ou 5 pans et de la longueur de 8 à 9 pans, ce qui parroit par le germe de l'herbe qu'y ne se trouve pas dans cet endroit où il n'y a que quelques herbes qu'y commencent à croistre ».* Donc les tombes des deux Anglais étaient bien là. On ajuste ensuite les clefs et le tournevis avec la serrure de la porte enlevée, avec laquelle ils concordent ; sur les conclusions du procureur du roi Bellon, le lieutenant général rend sa sentence condamnant Routier *« à rétablir incessamment dans trois jours le lieu en son premier estat »*. Il devra dorénavant laisser les Suisses paisibles possesseurs du cimetière, à peine de cent livres d'amende et est condamné aux frais.

Ainsi se termina ce procès qui montre à la fois le courage, la volonté ferme des négociants suisses et disons-le aussi l'honnêteté et l'impartialité des juges marseillais.

Pendant près de dix ans encore, le cimetière de la rue de la Farinarié, si vaillamment reconquis par ses propriétaires, servit de dernier asile à leurs morts. Le voisinage trop immédiat d'un couvent allait cependant, comme au jardin de Jean Gauthier, lui être funeste.

Grâce à la protection du comte de Grignan, gouverneur de Provence, qui comptait parmi ses aïeules⁴² la vénérable mère de Chantal, fondatrice de cet ordre, les sœurs de la Visitation Ste-Marie avaient beaucoup prospéré. Comme les Carmélites en 1658, elles se sentirent à l'étroit dans leur couvent cependant spacieux. Reprenant le même mode de procéder, elles achetèrent peu à peu des terrains dans leurs environs immédiats. En 1712, elles font hommage à la directe de l'Évêché pour la maison cauquière et jardin de François Estève, tanneur⁴³. À la fin de la même année, elles adressent au roi une requête déclarant *« que leur enclos est très petit, que le nombre de religieuses qui composent leur communauté est fort grand, que leur couvent qui est situé à l'une des extrémités de la ville se*

⁴⁰ . Cette assertion est absolument fausse. Non seulement les Suisses, mais la plupart des étrangers, commerçant à Marseille, s'y installaient définitivement, y créaient des familles et y mouraient à un âge parfois très avancé. De plus, depuis l'époque de Jacques Routier jusqu'à nos jours et à la mise en valeur de la Côte d'Azur, après 1860, Marseille et ses environs étaient réputés pour la douceur de leur climat. Dans les registres d'état civil protestant, qui commencent en 1727, nous avons relevé de nombreux diagnostics de morts par maladie de longueur, de phtisie même, indiquant que nombre d'étrangers, grâce aux relations de Marseille avec les pays du Nord, venaient chercher sous son beau soleil la guérison de leurs maladies et réchauffer leurs corps égrognants à la cheminée du bon roi René.

⁴¹ . Cet emblème religieux devait avoir été placé par l'habile et peu scrupuleux Routier pour faire naître une retentissante affaire religieuse dont il allait profiter, dans le cas où les Suisses, mal avisés, auraient repris possession de leur cimetière sans agir par les voies judiciaires, et déménagé sans respect le Très Saint Sacrement.

⁴² . Ruffi, *Histoire de Marseille*, 2^e édit., 1696, tome X, p. 75.

⁴³ . Arch. Départ., Évêché de Marseille, n° 43, Dénombrement des maisons dans Marseille faites à la directe de l'Évêché, 1667-1713, Registre avec plans.

trouve borné par plusieurs maisons religieuses et par l'hôpital général. Que si S.M. voulait bien leur en faire le don, cela les mettrait en estat de s'agrandir en joignant à leur enclos une maison et un petit jardin que leur appartiennent et qui n'en sont séparés que par une petite rue vulgairement appelée coupe-gorge ». Celle-ci « n'estant d'aucune utilité au public et dont très nécessaire de la faire boucher à cause des crimes qui s'y commettent et des malheurs qui y arrivent journellement »⁴⁴. Le roi, le 28 décembre 1712, commet par arrêt l'intendant Lebreton pour choisir les experts chargés d'évaluer le prix de ce terrain « de sept pieds de large environ ». À la suite de cette enquête, les sœurs purent supprimer la rue qui les séparait du cimetière et des autres maisons voisines.

En 1713, elles achètent la maison et caupière de Louis Laune, dont le pati était servile à la chapellenie St-Agnès⁴⁵. Ayant en même temps fait pressentir les négociants suisses sur l'abandon de leur cimetière, les sœurs de la Visitation Ste-Marie leur proposèrent un échange de terrains. Par un acte du 26 janvier 1713⁴⁶, « *humble et dévote mère Anne Augustine de Gravier, supérieure, sœur Marie-Louise de Moustiers, Anne Théodore de Nogaret, Marie Élisabeth Marion et Marie Marguerite Seguin, toutes religieuses confédérées représentant le corps de communauté du monastère* » achetèrent à M. Charles de Boutassy marquis de Chasteaulard, Fuveau, Rousset, Favarié et autres places « *50 cannes carrées 2 pans 7 menus de terrain, compris les espaisseurs de murailles, à prendre dans une plus grande contenance, cloze de murailles que ledit S^r marquis possède dans l'enclos de cette ville au-dessous la grande rangée des moulins* ». Ce terrain payé par les religieuses « *présentement et réellement en escus blanc et monnoye* » fut dans le même acte échangé pour le terrain du cimetière avec Gaspard Sollicoffre « *faisant tant pour lui que pour sieur Nicolas Sollicoffre, son frère, Jean Binder, Jean Conrard Sellon, Jean Louis Goudet et Jean Georges Engahlbert, marchands suisses résidants à Marseille* ». Bien qu'ils acceptent à titre personnel cet échange, nos protestants suisses s'empressent de rappeler en détail dans cet acte leurs origines de propriété, et le but religieux qu'ils poursuivent. Ils citent tout au long le procès Routier, les lods payés à l'évêque, l'échange fait avec les Carmélites et enfin le don généreux de Jacques Gauthier. Pour créer un nouveau titre en faveur des réformés marseillais et rendre cet acte d'échange inattaquable dans l'avenir, ils eurent soin de demander aux consuls leur agrément et approbation « *tant pour la validité de l'échange que pour la solidité du cimetière qui leur sera assigné, afin qu'ils ne puissent dorénavant être troublés ni molestés dans la possession et jouissance d'icelluy* ». Pour plus de précautions encore cette autorisation fut transcrite par le notaire à la suite de l'acte d'échange⁴⁷.

Les sœurs de la Visitation étaient très désireuses de supprimer ce cimetière, car elles acceptèrent toutes les conditions posées par les pratiques négociants suisses. Ceux-ci réclament la construction d'un mur de clôture de bonne qualité autour du nouveau terrain ainsi que pour le couloir qui y donnera accès. Une porte solide devra compléter cette fermeture et les voisins ne devront pas ouvrir des vues sur le cimetière. Enfin et c'est ici qu'apparaît leur sentiment de religieux respect pour les morts qui reposent depuis 55 ans rue de la Farinarié « *lesdites dames feront transporter audit terrain et avec descence tous les ossements qui se trouveront audit cimetière lequel elles feront creuser cinq pieds ; le terrain dudit creusement sera aussi transporté avec descence dans ledit terrain duquel lesdites dames religieuses feront hoster la même quantité de terre qu'y feront transporter audit cimetière et c'est le tout, aux frais et despens desdites dames religieuses et qu'elles feront le tout faire incessamment et de même suite toujours* ».

Ils font même abandonner au marquis de Chasteaulard, vendeur le droit de lods payable de dix en dix ans pour toute la période où « *ledit terrain sera et demeurera pour*

⁴⁴ . Archives Départ., Intendance de Provence, Série C, 2228.

⁴⁵ . Idem, *loc. cit.*

⁴⁶ . Archives Départementales, Fonds notaires, Maure not. 1713.

⁴⁷ . Arch. Départ., Maure not., *loc. cit.*

cimetière à l'usage de ceux de la Religion Réformée »⁴⁸.

Cet acte passé dans le parloir du monastère eut pour témoins sieur Pierre Boyer, bourgeois, et André Dauphin, maître architecte de la ville.

Le deuxième cimetière des huguenots marseillais, presque vide de ses morts, fait dorénavant partie des jardins des religieuses. Pendant un demi-siècle, il a donné un dernier abri à tous ceux, français et étrangers, qui n'ont pas craint de manifester leur foi protestante. Vers cet étroit carré de terre ont dû, plus d'une fois, converger les désirs et les regrets de ceux qu'un roi impitoyable obligeait à manifester des sentiments qu'ils réprouvaient au fond de leurs cœurs. Ils n'eurent pas la suprême consolation, à leurs derniers moments, de penser qu'ils iraient reposer là auprès de leurs aïeux fidèles à leur foi. Nous ignorons où étaient enterrés les N.C. relaps à leurs derniers moments, probablement comme au début du protestantisme, dans des propriétés particulières. Après l'acte d'échange, les chants liturgiques des nonnes vinrent seuls troubler le repos des quelques cadavres oubliés dans le transport au nouveau cimetière, jusqu'au moment où le couvent vendu pendant la période révolutionnaire vit ses jardins remplacés par le groupe scolaire de la rue François Moisson. Pendant la construction de ces écoles, les quelques ossements exhumés furent pris, dit-on, pour des restes de Grecs ou de Romains. Ce n'étaient que des restes de huguenots français ou étrangers dont les cendres, mêlées au sol de ces écoles, ne peuvent que répandre et faire fructifier dans les cerveaux, les idées larges et généreuses de tolérance religieuse, de liberté et de progrès enseignées aujourd'hui à la jeunesse et qui furent, de tout temps, propres au protestantisme⁴⁹.

⁴⁸ . À remarquer encore combien cette formule implique la volonté très nette des négociants suisses de ne pas se séparer des protestants français.

⁴⁹ . On retrouve très bien encore, dans la rue Trigance actuelle, plus large que l'ancienne rue de la Farinarié, remplacement de ce cimetière. La savonnerie de Jean Gonsolin, transformée en magasin à vins, existe dans l'état ancien. Le mur des écoles est bâti en plein sur le cimetière protestant, dont une étroite partie est dans la rue Trigance et l'autre, plus large, dans la cour des écoles. La rue Malaussène actuelle, ancienne rue allant de la rue de l'Amourier à celle de la Farinarié, s'est élargie de tout l'espace occupé par la construction située dans la bouscatière de Jean Gonsolin, en 1612.

